



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, RUE ANTOINE HURALT – BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

EPINAL, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M. David GLOMET, Inspecteur Principal des finances publiques des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/613 du 9 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015/614 du 9 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. David GLOMET, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;

Décide :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 9 mars 2015, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

En son absence, par :

- M. Adrien TIREL, Inspecteur des Finances Publiques

Article 2 : Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, de l'habilitation à transmettre des ordres de dépenses ou de recettes au CSP, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 9 mars 2015 seront exercées par :

Gestion des Moyens et de la Performance :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- M. Adrien TIREL, Inspecteur des Finances Publiques
- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- M. Christophe VOINOT, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Claudine DIEUDONNE, Agent Administratif des Finances Publiques
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances publiques

Gestion des Ressources humaines :

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques
- Mme Noëlle GUNTHER, Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Angélique BERTEAUX, Agent Administratif des Finances Publiques
- M. Olivier DUMAS, Agent Administratif des Finances Publiques

Article 3 :

La présente décision abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Vosges



David GLOMET

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'EPINAL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à JARDEL Sabine, inspectrice des finances publiques, et VARIGNY Martial, inspecteur des finances publiques, adjoints au comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et dans la limite de 60.000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €, et dans la limite de 60 000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FORINI Laurence	ROUSSEAU Brigitte	NUSBAUM Laetitia
PETIT Philippe	BAUDOIN Samuel	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, en l'absence du contrôleur des finances publiques de secteur d'assiette:

KURTZEMANN Céline	BOUROTTE Aude	RICHARD Sylvie
LAGNEAUX Isabelle	MALHEIRO Stéphanie	MORETTI Josiane
DRUART Estelle	MEUNIER Sophie	MENDES Michael
DELON Guillaume		

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de **recouvrement**, **majorations** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
RIGHI Samia Sophie	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MARANDEL Philippe	B	néant	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
DUCARME Nadine	C	néant	4 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
NUSBAUM Laetitia	B	10 000 €	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
FERNANDEZ Pascal	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MAURICE Norbert	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
WINDELS Marc	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MERTENS Cécile	B	10.000 €	10.000 €	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
GODE Christophe	B	10.000 €	10.000 €	3mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MATHIEU Clotilde	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIVET Marlène	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
VANCON Carine	C			3mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
REMOND Muriel	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet à la date du 1er septembre 2015.

A EPINAL, le 1er septembre 2015.
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,


Franck GEORGES-BERNARD

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Pierre AMOUGOU AMOUGOU, responsable du Service des Impôts des Particuliers et du Service des Impôts des Entreprises de GERARDMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SIFFERT, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en l'absence du Responsable du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de GERARDMER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement , les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Véronique SIFFERT
Valérie LANGLOIS
Caroline PIERRE
Sophie VAUDEVILLE
Stéphane KASPAR

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Christophe SOUQUIERE
Thomas DELERUE
Nathalie STOPYRA

Article 3 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Caroline PIERRE	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Sophie VAUDEVILLE	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Stéphane KASPAR	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Christophe SOUQUIERE	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet
Thomas DELERUE	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet
Nathalie STOPYRA	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
Véronique SIFFERT	Contrôleur Principal des Finances Publiques	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Valérie LANGLOIS	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Caroline PIERRE	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Sophie VAUDEVILLE	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Stéphane KASPAR	Contrôleur des Finances Publiques	10.000 €	10.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans limite
Christophe SOUQUIERE	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet
Thomas DELERUE	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet
Nathalie STOPYRA	Agent Administratif des Finances Publiques	2.000 €	2.000 €	3 mois	3.000 €	Sans limite	Sans objet

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté prendra effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département des Vosges. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux du service.

À GERARDMER, le 25 Août 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers et des Entreprises de Gérardmer,
Pierre AMOUGOU AMOUGOU
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. DA SILVA Carmen et à Mme TACHON Régine, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-DIE-DES-VOSGES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, cette limite étant portée à 60.000€ en cas d'absence du comptable

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 € et portée à 60.000€ en cas d'absence du comptable;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €.
- b) Les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BEUQUE Régis	COLIN Marie Alain	
DESJEUNES Thierry	CLAUDEPIERRE Brigitte	OUDENOT Christine
OUDENOT Jean Marc	POIRIER Martine	

3°) dans la limite de 2.000 €, et en l'absence d'un agent de catégorie B, aux agents des finances publiques de catégorie C, désignés ci-après :

RIGGIO BUCHER Isabelle	DIEUDONNE Pascal	COULIBALY Mariam
PRINCE Eric	GRIVEL Sarah	HOUILLON Béatrice
MARTIN Emmanuel		

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, aux majorations et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
FOURNIER N	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
NICOLLE T	C	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
BECKER M	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
VALENCE MS	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
VAUTRIN N	B	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT

AMOUROU X N	C	7500	10 mois	10.000	10.000	NEANT
----------------	---	------	---------	--------	--------	-------

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
DIEUDONN E P	C	2.000	2.000	3 MOIS	3.000	NEANT	NEANT
BEUQUE R	B	10.000	10.000	3 MOIS	3.000	NEANT	NEANT
COLIN MA	B	10.000	10.000	3 MOIS	3.000	NEANT	NEANT

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

A Saint-Dié-Des-Vosges, le 01/09/2015

Le Comptable, Responsable de service des impôts des particuliers,


Bernard ANTONINI
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Bernard ANTONINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du BANT de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

JOLLIEZ Marie Françoise	LAMAZE Thierry	
-------------------------	----------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, et en l'absence d'un agent de catégorie B, aux agents des finances publiques de catégorie C, désignés ci-après :

IBANEZ Candie		
---------------	--	--

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

A Saint-Dié-Des-Vosges, le 01/09/2015
Le comptable, responsable du BANT

~~Bernard ANTONINI
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques~~

Bernard ANTONINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHATEL SUR MOSELLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme HOUILLON Marie José, Contrôleur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Châtel sur Moselle , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 3 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 300 euros.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

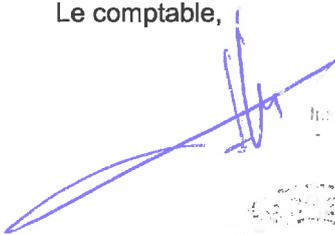
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOUILLON Marie José	Contrôleur FP	2000	6 mois	3000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges

A Châtel sur Moselle, le 01/09/2015

Le comptable,


Odile THOMAS
Inspecteur Finances Publiques



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MERCIER, inspecteur, adjoint, en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DICK Danièle
BERNARD Alicia
BOULAY Christophe

SIMON Valerie
VALDENNAIRE Françoise

PIERRE Annick
DENNI Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIOT Gisèle
ROBERT Stéphanie
BONNET Annouscka

SIGRIST Laurence
GUYOT Jean-marc
MAITRE Annabelle

ARNOULD Ghislaine
BEAUCHAMP Emilie
ROESLIN Philippe

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
BAZIN Catherine	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
SCHMIT Roseline	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

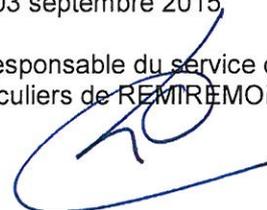
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENNI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BOULAY Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BERNARD Alicia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Remiremont, le 03 septembre 2015,

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.



Jean-François LESGOURGUES, inspecteur
divisionnaire des finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de VITTEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. RENEAUD Jacques, Inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de VITTEL , à l'effet de signer, en l'absence du comptable soussigné :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RENEAUD Jacques.	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
BLAISE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLIN Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ICETA Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé ,
RENEAUD Jacques.	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
BLAISE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLIN Annie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
ICETA Patricia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RICHARD Alain	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
RENEAUD Jacques.	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BLAISE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARREZ Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COLLIN Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ICETA Patricia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARTIN Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POPULUS Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RICHARD Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUPAS Jean Luc	agent	2 000 €	2 000 €
RONSTALDER Dimitri	agent	2 000 €	2 000 €
ROUSSEL Dominique	agent	2 000 €	2 000 €
THOUVENIN Isabelle	agent	2 000 €	2 000 €

* délégation accordée pour signature des courriers adressés en recommandé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des VOSGES

A VITTEL le 01/09/2015

Le comptable, responsable du SIP-SIE de VITTEL

Dominique JASINSKI
Responsable du
Centre des Finances Publiques
de Vittel

**SERVICE DES IMPOTS
DES PARTICULIERS
D'EPINAL**

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

A donner par les comptables du Trésor
A leurs fondés de pouvoirs temporaires ou
Permanents
Et délégation de signature

Le soussigné Franck GEORGES-BERNARD
Comptable public,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Epinal,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur
la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la
direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création du service des impôts des particuliers
d'Epinal dans les services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques,
déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général, Monsieur Martial VARIGNY
Inspecteur des Impôts, Adjoint,
Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service des
Impôts des Particuliers d'Epinal, d'opérer les recettes et dépenses relatives à tous les
services sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient
être légitimement dues à quelque titre que ce soit , par tous les contribuables, débiteurs
ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes
poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et
pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance
valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et
décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par
l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les
versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter
auprès des agents de la Banque de France et des agents de la Poste pour toute
opération,
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire,
d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du
Service des Impôts des Particuliers d'Epinal, entendant ainsi transmettre à Monsieur
Martial VARIGNY, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours,
mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés .

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandataire

Martial VARIGNY
Inspecteur

Signature du mandant

Franck GEORGES-BERNARD
Inspecteur divisionnaire

Le cas échéant,

- Donner délégation à Monsieur Martial VARIGNY, Inspecteur des Impôts, pour effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives et de surendettement, et d'agir en justice (art 14 alinéa 3 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique).
- Statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 €,
- Statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 12 mois.

Signature du délégataire

Martial VARIGNY
Inspecteur

Signature du délégué

Franck GEORGES-BERNARD
Inspecteur divisionnaire

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable responsable du

Service des impôts des particuliers d'Epinal

Franck GEORGES-BERNARD

**SERVICE DES IMPOTS
DES PARTICULIERS
D'EPINAL**

PROCURATION SOUS SEING PRIVE
A donner par les comptables de la DGFIP
A leurs fondés de pouvoirs temporaires ou
Permanents
Et délégation de signature

Le soussigné Franck GEORGES-BERNARD
Comptable public,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers d'Epinal,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur
la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la
direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création du service des impôts des particuliers
d'Epinal dans les services déconcentrés de la direction générale des finances
publiques,
déclare :

- Constituer pour son mandataire spécial et général, Madame Sabine JARDEL
Inspecteur des Finances Publiques, Adjointe, domiciliée à 46 rue Charles Gratia 88700
RAMBERVILLERS,
- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service des
Impôts des Particuliers d'Epinal, d'opérer les recettes et dépenses relatives à tous les
services sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient
être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs
ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confié, d'exercer toutes
poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et
pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance
valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et
décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par
l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les
versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter
auprès des agents de la Banque de France et des agents de la Poste pour toute
opération,
- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire,
d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du
Service des Impôts des Particuliers d'Epinal, entendant ainsi transmettre à Madame

Sabine JARDEL, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés .

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signature du mandataire



Sabine JARDEL
Inspecteur

Signature du mandant



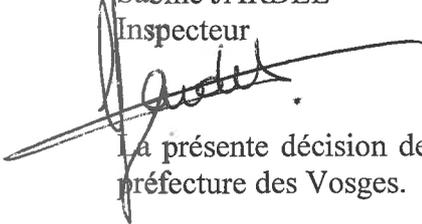
Franck GEORGES-BERNARD
Inspecteur divisionnaire

Le cas échéant,

- Donner délégation à Madame Sabine JARDEL, Inspecteur des Finances Publiques, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédures collectives et de surendettement, et d'agir en justice (art 14 alinéa 3 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique).
- Statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 €,
- Statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 12 mois.

Signature du délégataire

Sabine JARDEL
Inspecteur



Signature du délégant



Franck GEORGES-BERNARD
Inspecteur divisionnaire

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Epinal, le 1^{er} septembre 2015

Le comptable public, responsable du



Service des impôts des particuliers

Franck GEORGES-BERNARD